



ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 243/2026

OBJET : Modification de la réglementation des horaires d'ouverture du parc Saint Michel en période de vigilance canicule de niveau rouge.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité et de sécurité publiques,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal permanent n°214/2026 du 3 juin 2026 portant règlement général des parcs, squares et jardins de la commune,

Vu le Plan National Canicule en vigueur,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'en cas de vagues de chaleur extrême (vigilance rouge canicule), il relève de la responsabilité de l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et offrir aux administrés des îlots de fraîcheur accessibles en soirée,

Considérant la nécessité de concilier la sécurité des usagers, la tranquillité publique et l'accès prolongé au parc Saint Michel lors de ces événements climatiques exceptionnels,

ARRÊTE

Article 1 - Principe d'extension exceptionnelle des horaires

Par dérogation aux horaires d'ouverture habituels fixés par le règlement général des parcs et jardins de la commune, les horaires d'ouverture du parc Saint Michel sont exceptionnellement prolongés jusqu'à 23h00.

Article 2 - Condition exclusive de déclenchement

Cette extension des horaires s'applique exclusivement et de plein droit en cas de déclenchement, par les services de la Préfecture, d'un épisode de canicule placé en vigilance rouge sur le territoire du département de l'Essonne.

Article 3 - Automatisme et temporalité

La présente disposition bénéficie d'une application strictement automatique, elle prend effet dès l'heure officielle d'activation du niveau de vigilance rouge et cesse immédiatement de plein droit dès le passage du niveau de vigilance rouge au niveau orange (ou inférieur).

Article 4 - Dispositions générales du parc

Durant la plage horaire d'extension (jusqu'à 23h00), les usagers du parc Saint Michel restent soumis à l'ensemble des autres dispositions du règlement intérieur du parc, notamment en ce qui concerne le respect de la tranquillité publique, de la propreté des lieux et de l'interdiction de nuisances sonores.

Article 5- Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 24 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Vermillet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MUNICIPALITE DE MORANGIS' around the top edge and '(Essonne) 9' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a crown, with a sun above. There are two small stars on either side of the coat of arms.

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.